

## Séance du 10 Octobre 2018

L'an 2018, le 10 octobre à 9 heures, le Conseil Communautaire de la 3CBO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en salle de réunion située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

**Présents :** M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, Mme GRILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DELION Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DEWULF Bruno, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI-POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. DEMONTE Roger, M. FERREZ Jérémy, M. CLEMENT Luc, M. DELORME Pascal, Mme DUMAINE Michèle, M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia).

**Absents ayant donné procuration :** M. TALVARD Dominique à M. TOUCHARD Alain, M. RAIGNEAU Michel à Mme GRILLAT France, Mme MELZASSARD Corinne à M. BENEDIC Marc, Mme JALOUZOT Sarah à Mme CORBY-GUENEE Catherine, Mme BRAULT-GERARD Sabine à M. TISSERAND Francis, Mme DROUET Danielle à M. RAVARD Claude.

**Excusés :**

à compter de 11h00 : M. CLEMENT Luc,  
à compter de 11h50 : M. DELORME Pascal

**Nombre de membres**

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 38
- à compter de 11h00 : 37 présents
- à compter de 11h50 : 36 présents
- pouvoirs : 6

**Date de la convocation :** 04/10/2018

**Date d'affichage :** 04/10/2018

**Acte(s) rendu(s) exécutoires :** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

**A été nommé secrétaire :** M. DELION Pascal

## **ORDRE DU JOUR**

- I. Présentation du lieutenant Vincent DEJOLLAT, commandant de la brigade de Château-Renard/Courtenay et le capitaine Frédéric SEVERAN, commandant de la gendarmerie de Montargis ;
- II. Désignation d'un secrétaire de séance
- III. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2018 ;
- IV. Informations sur les décisions du Président ;
- V. Délibérations :

### **Intercommunalité :**

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
2. Modification de la composition des commissions thématiques de la 3CBO ;
3. Cession d'action(s) de la Société Publique Locale Ingenov45 ;
4. Election d'un nouveau représentant au sein du syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais ;

### **Environnement :**

5. Exonérations annuelles de TEOM ;
6. Approbation du règlement de fonctionnement des déchèteries ;
7. Fixation du montant de la pénalité pour le refus de contrôle et/ou l'interdiction d'accès à une installation d'assainissement non collectif (ANC) ;

### **Ressources humaines :**

8. Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'Adjoint technique (TC), d'un poste d'Adjoint Administratif (TC) et de trois postes d'Adjoints d'animation (TNC 10h30) ;
9. Modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;

### **Finances :**

10. Indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires au comptable du Trésor public chargé des fonctions de Receveurs pour la 3CBO ;
11. Modification des attributions de compensations 2018 ;
12. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne relatif au transfert de la compétence " contribution au financement des SDIS " ;

### **Développement économique :**

13. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale ;
14. Validation du principe de vente d'une parcelle à la société TITANIUM FITNESS ;
15. Adoption d'une convention de mandat en vue de la rénovation de l'éclairage public sur la zone d'activités de Chantecoq ;

### **Communication, culture, sports, numérique :**

16. Validation du projet d'animations culturelles de la 3CBO ;

### **Action sociale :**

17. Approbation de l'avenant de prolongation de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de deux structures d'accueil de jeunes enfants ;
18. Modification du règlement de fonctionnement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, suite à l'avis favorable du médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

### **Urbanisme :**

19. Transfert du permis de construire de la Maison de Sante Pluridisciplinaire à Saint-Germain des-Prés à la 3CBO.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur Lionel de RAFELIS souhaite la bienvenue au Capitaine Frédéric SEVERAN, Commandant de la Brigade de Montargis ainsi qu'au Lieutenant Vincent DEJOLLAT, Commandant de la communauté de brigades de Château-Renard/Courtenay, qui ont souhaité se présenter à l'ensemble des délégués de la Communauté de Communes.

Le Capitaine Frédéric SEVERAN prend la parole. Il indique que sa brigade couvre un territoire comprenant l'arrondissement de Montargis, de Gien et d'une autre compagnie. Ce territoire comptabilise plus de 90 communes. Il présente à l'assemblée tous les dispositifs existants tels que :

- Le numéro vert 3919 pour les violences conjugales ;
- Le dispositif PERSEVAL dans le cadre des fraudes sur internet ;
- Le guichet unique pour les dépôts de plaintes ;
- Les interventions dans les établissements scolaires ;
- L'unité pour les enfants isolés ;
- Les enquêtes de voisinage suite aux cambriolages,

Le commandant Vincent DEJOLLAT explique, à son tour, les objectifs de sa brigade. Il souhaite lutter contre la délinquance et renouer des liens avec la population. Pour cela, beaucoup de gendarmes seront déployés sur le terrain. Il souhaiterait mettre en place des patrouilles de VTT afin de faciliter la communication avec les usagers. De plus, il incite les maires de chaque commune à communiquer avec la gendarmerie pour instituer un véritable partenariat.

M. Lionel de RAFELIS remercie vivement le capitaine Frédéric SEVERAN et le lieutenant Vincent DEJOLLAT de leur intervention, et leur souhaite plein succès dans l'exercice de leur difficile mission.

M. Lionel de RAFELIS ouvre la séance du Conseil Communautaire en faisant l'appel des délégués, après les avoir remerciés de leur présence et avoir fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

#### **I. Désignation d'un secrétaire de séance :**

M. Pascal DELION, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 11 juillet 2017 :**

Mme Catherine CORBY-GUENEE prend la parole. Elle revient sur le débat ayant eu lieu lors du Conseil du 11 juillet relatif aux absences de M. Dominique TALVARD aux réunions du SIVLO. Elle regrette que ces propos n'aient pas été indiqués dans le compte rendu. En effet, selon elle, seuls les propos de M. Dominique TALVARD ont été retranscrits. Hormis cette observation, les autres membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu, il est approuvé à l'unanimité.

#### **III. Informations sur les décisions du Président :**

M. Lionel de RAFELIS, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire dans le cadre de ses attributions. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

Avant de passer aux différents points de l'ordre du jour, M. Lionel de RAFELIS souhaite la bienvenue à Mme Michèle DUMAINE, Maire de la commune de Saint-Loup-de-Gonois depuis le 28 septembre 2018. Mme Michèle DUMAINE en profite pour présenter son parcours personnel et professionnel, et pour dire combien elle est honorée de prendre toute sa part aux travaux de la 3CBO.

M. Lionel de RAFELIS fait part également de sa tristesse d'avoir appris le décès de M. Georges GARDIA, Président de la CC4V. Il informe les membres de l'assemblée qu'une cérémonie en sa mémoire se déroulera le samedi 13 octobre à 10 heures à Corbeilles-en-Gâtinais.

M. de RAFELIS fait l'éloge des qualités unanimement reconnues de ce grand serviteur des collectivités locales, et demande qu'une minute de silence soit respectée en sa mémoire.

#### IV. Délibérations :

##### 1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire - Réf : D2018\_102

M. Lionel de RAFELIS, président de la 3CBO, rappelle que, le 4 mai 2018, M. Alain MARTINEZ avait fait parvenir à la Sous-Préfecture de Montargis son intention de démissionner de ses fonctions de Maire de Saint-Loup-de-Gonois, de Conseiller Municipal et par conséquent de Conseiller Communautaire. Le Sous-Préfet de Montargis a validé la démission de M. Alain MARTINEZ par courrier du 26 juin 2018. Cette démission a été effective le jeudi 28 juin 2018 à minuit.

De ce fait, M. Pascal ROUMEGUERE, 2<sup>ème</sup> adjoint à la commune de Saint-Loup-de-Gonois mais premier dans l'ordre du tableau du fait du décès de M. NARME, avait remplacé M. Alain MARTINEZ dans toutes ses attributions jusqu'à l'élection de son successeur.

Le Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Gonois a procédé à cette nouvelle élection le vendredi 28 septembre 2018. A l'issue des votes, Mme Michèle DUMAINE a été élue Maire de la commune. Elle siègera donc en qualité de titulaire au sein de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Il convient aujourd'hui d'installer Mme Michèle DUMAINE dans ses fonctions au sein du Conseil Communautaire de la 3CBO.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L2122-4, L2122-7 et L2122-15 ;

Vu la demande de démission de ses fonctions de Maire, de Conseiller Municipal et par conséquent de Conseiller Communautaire émise par Monsieur Alain MARTINEZ le 4 mai 2018 ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Montargis en date du 26 juin 2018 validant la demande de démission de Monsieur Alain MARTINEZ ;

Vu l'élection de Mme Michèle DUMAINE, en date du vendredi 28 septembre 2018, en tant que maire de Saint-Loup-de-Gonois ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECLARE** Madame Michèle DUMAINE immédiatement installée dans ses fonctions de conseillère communautaire au sein de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### 2. Modification de la composition des commissions thématiques de la 3CBO. - Réf : D2018\_103

M. Lionel de RAFELIS rappelle que, par délibération D2017\_013 du 1<sup>er</sup> février 2017, l'Assemblée Délibérante a installé les conseillers communautaires membres des commissions thématiques de la 3CBO et autorisé la participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions dans la limite de 20% supplémentaires des membres issus du conseil communautaire.

Compte tenu de la démission de M. Alain MARTINEZ, de l'élection de Mme Michèle DUMAINE en qualité de Maire de la Commune de Saint-Loup-de-Gonois et du souhait de plusieurs conseillers communautaires et municipaux de participer au travail des commissions de la 3CBO, le Président propose de modifier la composition des commissions.

Par conséquent, il demande à chaque membre de l'assemblée leur souhait quant à leur participation aux commissions thématiques de la 3CBO et, plus particulièrement, à Mme Michèle DUMAINE, nouvellement installée dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Mme Michèle DUMAINE et M. Denis PETRINI-POLI souhaitent intégrer la commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation. M. Roger DEMONTE souhaite intégrer la commission Bâtiment/Travaux/Voirie. Mme Catherine CORBY-GUENEE, M. Christophe BETHOUL et M. Philippe FOLLET souhaitent intégrer la commission Urbanisme/Habitat.

M. Christophe BETHOUL prend la parole. Il regrette que M. Dominique TALVARD ne soit pas présent car il souhaiterait connaître l'état d'avancement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). M. Anthony MAUVE, responsable du service Urbanisme/habitat, explique qu'il a rencontré le bureau d'étude CDHU récemment et que le PADD devrait être terminé fin 2018/début 2019. Il rappelle que la période estivale a été très calme mais que le diagnostic a bien avancé. Il ajoute que les communes membres doivent également s'investir et participer à l'élaboration de ce PADD notamment dans la relecture de ce document et la transmission d'observations. M. Lionel de RAFELIS regrette que les communes ne se sentent pas assez concernées par la relecture de ce document.

M. Denis PETRINI-POLI demande si les remarques transmises par les communes ont été prises en compte par le bureau d'études CDHU. M. Anthony MAUVE informe l'assemblée que les observations émises par les communes ont été transmises à CDHU mais qu'il n'y a aucun retour de leur part pour le moment.

M. Christophe BETHOUL s'inquiète du retard que l'élaboration du PLUi a pris compte tenu de l'investissement financier important que cela représente.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Vu l'article L5211-40-1 du CGCT afférent à la participation de conseillers municipaux aux commissions thématiques communautaires ;

Vu la délibération D2017\_013 du 1<sup>er</sup> février 2017 du Conseil Communautaire de la 3CBO ;

Considérant les demandes formulées par les conseillers communautaires et les conseillers municipaux,

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition des commissions thématiques de la 3CBO mises en place au 1<sup>er</sup> février 2017 par le Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** les modifications des compositions des commissions thématiques de la 3CBO telles que présentées ci-dessous :

#### **Commission Environnement**

##### **Conseillers communautaires :**

M. Lionel de RAFELIS, M. Stéphane HAMON, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Serge DEVILLE, Mme Denise KONNERADT, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Patrick ORTH, M. Pascal DELORME, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Nathalie LUCAS, M. Pascal DELION, M. Bruno DEWULF, M. Daniel DUFAY, M. Jean BOURILLON, M. Gilbert BORGIO, M. Philippe FOLLET, M. Dominique TALVARD.

Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 4

##### **Conseillers municipaux :**

M. Michel LECERF (Melleroy), M. Jean BOUTEILLAN (Louzouër), M. Michel DE MEYER (Triguères), M. Martial PINON (Chuelles)

### **Commission Finances, Ressources Humaines, Mutualisation**

#### **Conseillers communautaires :**

M. Lionel de RAFELIS, M. Stéphane HAMON, Mme Denise KONNERADT, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Patrick ORTH, Mme Sarah JALOUZOT, M. Marc BENEDIC, M. Pascal DELION, Mme Corinne MELZASSARD, M. Alain TOUCHARD, M. Philippe FOLLET, M. Francis TISSERAND, M. Jean BOURILLON, M. Denis PETRINI-POLI, Mme Michèle DUMAINE.

*Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 3*

#### **Conseillers municipaux :**

M. Daniel FROTTIER (Saint Loup d'Ordon), M. René COUSTEIX (Courtenay),

### **Commission Développement économique, Tourisme**

#### **Conseillers communautaires :**

M. Lionel de RAFELIS, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Roland VONNET, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Nathalie LUCAS, M. Pascal DELION, M. Alain TOUCHARD, M. Daniel DUFAY, M. Philippe FOLLET, Mme Ghislaine BOURGOIN, M. Francis TISSERAND, Mme Valérie PINTO, Mme Edith MERLIN, M. Thierry DUPUIS.

*Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 3*

#### **Conseillers municipaux :**

Mme Coralie SOKAL (Chantecoq), M. Gilles BARATTE (Chantecoq), M. Pascal ROUMEGUERE (Saint Loup de Gonois)

### **Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et Cérémonies**

#### **Conseillers communautaires :**

M. Lionel de RAFELIS, M. Roland VONNET, M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Jean-Pierre LAPENE, Mme Nathalie LUCAS, M. Gilbert BORGIO, M. Francis TISSERAND, M. Michel RAIGNEAU.

*Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 2*

#### **Conseillers municipaux :**

M. Patrice COCHET (Louzouër), M. Gilles BARATTE (Chantecoq), Mme Cécile ALVERGNAT (Triguères)

### **Commission Action sociale**

#### **Conseillers communautaires :**

M. Lionel de RAFELIS, M. Denis BOUBOL, Mme Danielle DROUET, Mme Denise KONNERADT, M. Jean-Pierre LAPENE, Mme Nathalie LUCAS, Mme Maryse LE GLOANEC, M. André BARON, M. Alain TOUCHARD, M. Christophe BETHOUL, M. Jean BOURILLON, Mme Corinne MELZASSARD, M. Roland VONNET, Mme Catherine CORBY-GUENEE, M. Thierry DUPUIS, M. Patrick ORTH.

*Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 4*

#### **Conseillers municipaux :**

Mme Coralie SOKAL (Chantecoq), M. Jocelyn BURON (Château Renard), M. Nicolas LE ROUX (Saint Loup de Gonois)

### Commission Urbanisme/Habitat

#### Conseillers communautaires :

M. Lionel de RAFELIS, M. Denis PETRINI-POLI, M. Claude RAVARD, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Luc CLEMENT, M. Francis TISSERAND, M. Dominique TALVARD, M. Denis BOUBOL, Mme Nathalie LUCAS, Mme Catherine CORBY-GUENEE, M. Christophe BETHOUL, M. David BETTON, M. philippe FOLLET.

*Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 3*

#### Conseillers municipaux :

M. Frédéric GRAHLING (Saint Loup d'Ordon), Mme Coralie SOKAL (Chantecoq), Mme Sonia BERNARD (Gy-les-Nonains)

### Commission Bâtiments, Voirie, Travaux

#### Conseillers communautaires :

M. Lionel de RAFELIS, M. Serge DEVILLE, M. Luc CLEMENT, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. Jean-Pierre LAPENE, M. Michel VOUETTE, M. Patrick ORTH, M. Pascal DELORME, M. Daniel DUFAY, M. Bruno DEWULF, M. Jacky SUARD, M. Christophe BETHOUL, M. Philippe FOLLET, M. Dominique TALVARD, M. Jean BOURILLON, Mme Ghislaine BOURGOIN, M. Roger DEMONTE.

*Membres supplémentaires autorisés : 20% arrondis à l'entier supérieur = 4*

#### Conseillers municipaux :

M. Serge PIAT (Louzouër), M. Patrick MOREAU (Triguères), M. Michel GENOT (Ervauville), M. Roger MEMPONTE (Ervauville)

- **INSTALLER** immédiatement les nouveaux membres des commissions dans leur fonction,
- **AUTORISER** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Cession d'action(s) de la Société Publique Locale Ingenov45 - Réf : D2018\_104

M. Lionel de RAFELIS rappelle que la Communauté de Communes de Château-Renard et celle du Betz et de la Cléry ont adhéré respectivement à la SPL Ingenov45 les 9 septembre 2013 et 10 janvier 2014. Elles ont, toutes les deux, souscrit à une (1) action dont la valeur nominale unitaire était de 500 euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, lors de la création de la 3CBO suite à la fusion de ces deux communautés de communes, cette adhésion a été transférée automatiquement au nouvel EPCI. La 3CBO a donc procédé à la désignation d'un nouveau représentant, Monsieur Marc BENEDIC, pour siéger à la SPL (cf. délibération n° D2017-019).

Aujourd'hui, la SPL Ingenov45, créée en novembre 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices. Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret. Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires qui auraient délibéré en ce sens d'ici le 31 décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la

société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Considérant l'intérêt pour la 3CBO de délibérer avant l'échéance impartie du 31 décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de céder la totalité des deux (2) actions souscrites au capital de la SPL Ingenov45 au bénéfice du Département du Loiret.

### **Délibération**

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45, adoptés le 4 novembre 2013 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de l'ex-CCCR et de l'ex-CCBC en date du 9/09/2013 et du 10/01/2014 ayant approuvé l'adhésion à la Société Publique Locale Ingenov45 via la souscription à une (1) action chacune à la valeur nominale unitaire de 500 euros,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 25 mai 2018 approuvant le principe du rachat des actions détenues par les actionnaires minoritaires de la SPL Ingenov45 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale Ingenov45, soit deux (2) actions, au profit du Département du Loiret qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros, soit un montant total de mille euros ;
- **PRECISE** que la recette correspondant au produit de la cession d'actions sera imputée sur le budget communautaire au 7688 (autres produits financiers) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Election d'un nouveau représentant au sein du syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais - Réf : D2018\_105**

M. Lionel de RAFELIS rappelle que le 5 juin 2018, le Conseil Communautaire de la 3CBO avait désigné, par délibération D2018-062, 11 de ses membres comme délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais issu de la fusion entre le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et le Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais. Les 11 membres élus sont :

- Monsieur BETHOUL Christophe (Saint-Germain-des-Prés) ;
- Monsieur BURON Jocelyn (Château-Renard) ;
- Monsieur DUPUIS Thierry (Bazoches-sur-le-Betz) ;
- Monsieur FOLLET Philippe (Courtenay) ;
- Monsieur HAMON Stéphane (Chuelles) ;
- Madame LUCAS Nathalie (Thorailles) ;
- Monsieur MARTIN Jean-Michel (Triguères) ;
- Madame MELZASSARD Corinne (Saint-Germain-des-Prés) ;
- Monsieur de RAFELIS Lionel (Saint-Hilaire-les-Andrésis) ;



- Monsieur ROUMEGUERE Pascal (Saint-Loup-de-Gonois) ;
- Monsieur TISSERAND Francis (Courtenay) ;

Le 21 septembre 2018, Monsieur Pascal ROUMEGUERE a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de représentant de la 3CBO au sein du futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais pour des raisons personnelles.

Sachant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais est composé de délégués titulaires élus par l'assemblée délibérante de chaque EPCI membre, à raison d'un délégué par strate de population de 2 000 habitants, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire qui siègera au comité syndical de ce futur syndicat.

M. Lionel de RAFELIS demande quels sont les membres candidats. Mme Catherine CORBY-GUENNE et M. Denis PETRINI-POLI se portent tous deux candidats. Mme Catherine CORBY-GUENNE précise qu'elle aurait souhaité qu'un appel à candidatures soit réalisé en amont de la réunion. M. Lionel de RAFELIS rappelle que l'information a été donnée aux vice-présidents et aux maires présents lors du bureau communautaire du 2 octobre dernier, en leur demandant de relayer l'information dans leurs communes respectives. M. Lionel de RAFELIS demande aux candidats s'ils souhaitent trouver un arrangement entre eux notamment si l'un accepterait de se désister au profit de l'autre. Il précise que, sans accord préalable entre les deux candidats, un vote à bulletin secret sera effectué. Mme CORBY-GUENNE et M. Denis PETRINI-POLI maintiennent tous les deux leur candidature. Il est donc procédé au vote à bulletin secret.

Après vérification du nombre d'enveloppes et de bulletins, MM Jean-Pierre LAPENE et Stéphane HAMON, désignés en qualité de scrutateurs, procèdent au dépouillement. Le résultat du vote est le suivant :

- 31 voix pour Monsieur Denis PETRINI-POLI ;
- 11 voix pour Madame Catherine CORBY-GUENNE ;
- 1 voix pour monsieur Marc BENEDIC ;
- 1 vote blanc.

Monsieur Denis PETRINI-POLI est donc désigné membre titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical du futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais.

### **Délibération**

Vu la délibération du 21 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, et demandant à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne de fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion ;

Vu la délibération du 26 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais sollicitant la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais, et demandant à Messieurs les Préfets du Loiret et de l'Yonne de fixer le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 24 avril 2018 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » issu de la fusion du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais et du Syndicat Mixte de Gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Montargois-en-Gâtinais ;

Par anticipation, en accord avec les services de l'État, de la création effective du Syndicat Mixte issu de la fusion par arrêté conjoint à intervenir de Monsieur le Préfet du Loiret et de Monsieur le Préfet de l'Yonne ;

Vu l'article 7 du projet des statuts du « Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais » indiquant que le

Comité syndical est composé de délégués titulaires élus par l'assemblée délibérante de chaque EPCI membre, à raison d'un délégué par strate de population de 2 000 habitants ;

Vu le souhait exprimé par Monsieur Pascal ROUMEGUERE en date du 21 septembre 2018 de démissionner de ses fonctions de représentant de la 3CBO au sein du futur syndicat mixte du Montargois-en-Gâtinais ;

Vu les candidatures de Madame Catherine CORBY-GUENEE et de Monsieur Denis PETRINI-POLI ;

Vu le résultat du vote aboutissant à :

- 31 voix pour Monsieur Denis PETRINI-POLI ;
- 11 voix pour Madame Catherine CORBY-GUENEE ;
- 1 voix pour monsieur Marc BENEDIC ;
- 1 vote blanc ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ELIT** Monsieur Denis PETRINI-POLI délégué titulaire pour siéger au Comité Syndical du futur Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais.

## **5. Exonérations annuelles de TEOM - Réf : D2018\_106**

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il explique que la 3CBO a la possibilité d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial lorsque les entreprises font appel au service de collecte des déchets de la 3CBO et s'acquittent de la redevance spéciale ou lorsqu'elles ont recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets. Chaque année, il est demandé aux entreprises de présenter les justificatifs permettant à la commission environnement de statuer sur la recevabilité de leur demande. Les entreprises concernées pour l'année 2019 sont les suivantes : Le Comptoir du Cacao, Intermarché, Casino, la SAS Base d'Intermarché, la SCI St Firmin, la SARL Robin (Mr Bricolage), la SAS DAVID, la SA SICAA (mon désir matériaux), la MARPA Sainte-Rose, Bi1 Courtenay, Renov'Fonte, Sas Peuplidis (U Express) et la SAS MV Thermolaquage. Il précise que ces dossiers ont été examinés par les membres de la Commission Environnement du 20 septembre 2018.

### **Délibération**

Vu les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent en être exonérés ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission environnement du 20 septembre 2018 qui a statué sur la liste des entreprises répondant aux critères permettant leur exonération de TEOM pour l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel ou commercial suivants :

NOM DE L'ENTREPRISE	NOM DU PROPRIETAIRE	Adresse du site du local industriel ou commercial	Commune	Exonération pour 2019
Le Comptoir du Cacao	DESMARTINS	L'Anche	BAZOCHES-SUR-LE-BETZ	100%
Intermarché	SCI des Pâtureaux	9 rue des Pâtureaux	COURTENAY	100%
Casino	SA Selectirente	83 rue des Peupliers	CHATEAU-RENARD	100%
SAS Base Intermarché	SA ITM Entreprise	La Cave Haute	SAINT HILAIRE-LES-ANDRESIS	100%
SCI St Firmin	POISSON Patrick	22 route de Joigny	COURTENAY	100%
SARL ROBIN (Mr BRICOLAGE)	Mme VALTAT	115 rue des Peupliers	CHATEAU-RENARD	100%
SAS DAVID	SAS DAVID	6690 Le ru Charlot	CHATEAU-RENARD	100%
SA SICAA (MON DESIR MATERIAUX)	SCIALOM Olivier	3 rue de l'Industrie	COURTENAY	100%
MARPA Sainte-Rose	SA VALLOGIS Groupe VALLOIRE-HABITAT	1 Les Daciers	ERVAUVILLE	100%
Bi1 Courtenay	SA Anciens Ets SCHIEVER	6944 La Plaine du Luteau	COURTENAY	100%
Renov'Fonte	BOUVEAU Rose-Marie	165 rue de la Croix Ferra	CHANTECOQ	100%
Sas Peuplidis (U Express)	DURANSON Philippe	Le Pré Chapon – Allée de la Gravière	CHATEAU-RENARD	100%
SAS MV Thermolaquage	M Patrick MANOJLOVIC	15 rue de douchy	45220 chuelles	100%

- **PRECISE** que cette exonération annuelle sera appliquée pour l'année d'imposition 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Approbation du règlement de fonctionnement des déchèteries - Réf : D2018\_107**

M. Stéphane HAMON explique que la 3CBO gère en régie les déchèteries de Château-Renard, Courtenay et La Selle-sur-le-Bied construites en 1994 à l'initiative du SAR. L'enlèvement, le transport et le traitement des déchets déposés dans ces déchèteries sont effectués par des entreprises privées rémunérées par la 3CBO sur la base d'un marché public.

Depuis la création de la 3CBO et la mise en place des cartes d'accès aux déchèteries, le règlement de fonctionnement n'a pas été révisé. Il précise que ce dernier date de 1999. Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des déchèteries dont les principales modifications portent :

- Sur la mise en place de cartes d'accès rechargeables ;

- Sur les modalités d'accès aux particuliers, professionnels, et établissements publics et communes ;
- Sur les conditions d'accès (véhicules des gardiens interdits dans l'enceinte de la déchèterie, circulation de véhicules utilitaires et engins d'un certain poids total en charge limitée, accès piétons, chiffonnage, récupération de déchets interdits...)
- Sur l'annexe 1 – consignes de travail du gardien.

La Commission Environnement du 20 septembre 2018 a validé ce nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries.

### **Délibération**

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) et de la Communauté de Communes de la Cléry et du Betz (CCBC) avec intégration du Syndicat d'Aménagement Rural (SAR) de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement des déchèteries présenté en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires de Château-Renard, Courtenay et La Selle-sur-le-Bied ;
- **DECIDE** de le mettre en application dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Fixation du montant de la pénalité pour le refus de contrôle et/ou l'interdiction d'accès à une installation d'assainissement non collectif (ANC) - Réf : D2018\_108**

M. Stéphane HAMON explique que le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) est obligatoire. Or, sur le territoire de la 3CBO, environ 280 personnes n'ont pas répondu à cette exigence.

Il rappelle qu'en cas d'obstacle à l'accomplissement de la mission de diagnostic ou de contrôle, l'occupant est astreint au paiement d'une pénalité représentant au moins une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire. Cette somme peut être majorée par la collectivité, dans une proportion fixée par l'assemblée délibérante, dans la limite de 100 %. Il explique que la commission Environnement réunie le 20 septembre 2018 a évoqué cette affaire et propose d'instaurer la pénalité de refus de diagnostic, de contrôle et/ou l'interdiction d'accès d'une installation d'assainissement non collectif, conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour un montant de 100 € (majoration du tarif initialement à 80 €). Il ajoute que beaucoup d'acheteurs s'engagent à réaliser les travaux lors de l'achat du bien mais ne le font jamais. Toutefois, il précise qu'une campagne de relance au moyen de lettres recommandées avec A.R. sera réalisée avant l'application de cette pénalité.

M. Christophe BETHOUL demande si la 3CBO est dans son droit sachant que les pouvoirs de police n'ont pas été transférés. M. Lionel de RAFELIS répond qu'il s'agit d'une pénalité pour non-respect d'une visite obligatoire, et qu'elle relève donc du service en charge d'effectuer ces visites. Il ne s'agit en aucun cas

d'une amende de police. Par conséquent, la fixation du montant de cette pénalité semble bien du ressort de la 3CBO. M. André BARON ajoute que le montant ne lui semble pas assez important. F. TISSERAND s'interroge sur la suite : Qu'en est-il si l'usager paie la pénalité mais ne réalise toujours pas le diagnostic ? M. Lionel de RAFELIS répond qu'il faut avancer étape par étape. Ces cas-là seront étudiés ultérieurement. M. Claude RAVARD demande si un arrêté a été pris par la 3CBO dans le cadre de la réalisation de ces diagnostics. M. Quentin RAVEANE répond qu'un arrêté n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit de l'application de la loi. M. Francis TISSERAND demande si la 3CBO peut appliquer une pénalité à un propriétaire qui n'a pas mis son installation aux normes et qui revend son bien. M. Quentin RAVEANE répond qu'un travail est également à faire en lien avec les notaires à ce sujet.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivant et L2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté de création du SPANC du 5 janvier 2006,

Vu le règlement du SPANC approuvé par délibération n°20/2015 du 10 avril 2015,

Vu l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 20 septembre 2018,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire,

Considérant les missions du SPANC, à savoir la réalisation des diagnostics initiaux, des contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum étant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **FIXE** la pénalité financière dans le cadre du refus de diagnostic, de contrôle et/ou de l'interdiction d'accès d'une installation d'assainissement non collectif à 100 € ;
- **DÉCIDE** d'ajouter ce montant à la grille tarifaire du règlement du SPANC ;
- **AUTORISE** Mr le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'Adjoint technique (TC), d'un poste d'Adjoint Administratif (TC) et de trois postes d'Adjoints d'animation (TNC 10h30) - Réf : D2018\_109**

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des Ressources Humaines. Il informe l'assemblée qu'il est proposé de recruter un ambassadeur du tri afin de répondre à une double problématique :

- assurer la sensibilisation du public au tri des ordures ménagères, notamment dans le contexte d'extension des consignes de tri ;

- effectuer des remplacements au sein du service collecte en cas d'absence d'agents.

Par conséquent, il est envisagé la création d'un poste d'adjoint technique et de procéder à un recrutement afin de pourvoir ce poste qui, par le jeu des subventions, de la limitation aux contrats de remplacement, et de l'amélioration des performances attendues du tri sélectif, est quasiment autofinancé.

De plus, suite à l'évolution des tâches du service ressources humaines et afin de faire face à l'arrivée de nouveaux personnels attendue en 2019 (19 agents dans le cadre de la reprise en régie des crèches de Château-Renard et Douchy-Montcorbon, création de la crèche de Bazoches-sur-le-Betz), il s'avère

nécessaire de recruter un agent afin de pourvoir aux tâches de gestion courante, seconder l'agent actuel dans ses fonctions et assurer la continuité du service en cas d'absence. Il est donc d'envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif et de procéder à un recrutement sur ce poste. Cette création avait déjà été évoquée lors de la décision de passage en régie des crèches, et avait été intégrée dans les comparatifs budgétaires qui avaient permis à l'époque de se prononcer en faveur de ce changement de gestion.

Enfin, suite au retour de la semaine de 4 jours, les demandes pour les centres de loisirs de la 3CBO sont plus importantes que l'année précédente et nécessitent le recrutement d'agents formés afin de pouvoir accueillir plus d'enfants. Les besoins sont de 3 postes d'Adjoint d'animation pour 10h30 par semaine.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant que les besoins des services « collecte et traitement des déchets », « ressources humaines » et « centres de loisirs » nécessitent la création de 1 poste d'Adjoint technique (TC), de 1 poste d'Adjoint Administratif (TC) et de 3 postes d'Adjoint d'animation (TNC 10h30) ;

Vu l'exposé du Président qui rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

M. le Président propose à l'assemblée la création d'un poste d'Adjoint technique (TC), d'un poste d'Adjoint Administratif (TC) et de trois postes d'Adjoints d'animation (TNC 10h30),

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint technique (TC), d'un poste d'Adjoint Administratif (TC) et de trois postes d'Adjoints d'animation (TNC 10h30) ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois		Grades	Postes autorisés
<b>Filière Administrative</b>	Attachés		Attaché principal	2
			Attaché	2
	Rédacteurs		Rédacteur territorial	2
	Adjoints Administratifs		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	4
			Adjoint administratif	5
<b>Filière Animation</b>	Adjoints d'animation		Adjoint d'animation de 2ème classe (TC)	3
			Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
			Adjoint d'animation (TNC 10h30)	5
<b>Filière culturelle</b>	Adjoints du patrimoine		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
			Adjoint du patrimoine	4
<b>Filière Médico-sociale</b>	<b>Santé</b>	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
	<b>Petite enfance</b>	Educateurs de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1
			Educateur de jeunes enfants	5
		Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3
			Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3
	<b>Social</b>	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	1
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1
		Agents sociaux	Agent social	4
	<b>Filière sportive</b>	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe	3
Educateur territorial des APS			2	

<b>Filière Technique</b>	Ingénieurs	Ingénieur	1
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien territorial	3
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
		Agent de maîtrise	9
		Adjoint technique principal de 2ème classe	7
		Adjoint technique (TC)	15
		Adjoint technique (TNC 22h)	2
Adjoint technique (TNC 20h)	4		
<b>Emplois fonctionnels</b>			<b>Postes autorisés</b>
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			1
Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants			2

### 9. Modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires - Réf : D2018\_110

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle que la délibération D2017\_104 en date du 5 juillet 2017 portant adoption du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires mentionnait les dispositions suivantes :

- Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Président, du DGS ou du Responsable de service, en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B, employés dans les services suivants : Collecte des déchets, Piscines, Service Bâtiments/voirie.
- Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, à la demande du Président, du DGS ou du Responsable de service, en raison des nécessités de services, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet, de catégorie C et B, employés dans l'ensemble des services.

Condition d'attribution : Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

Il ajoute que la délibération D2017\_178 en date du 19 décembre 2017, portant modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires, est venue intégrer le service communication au dispositif des heures supplémentaires. La délibération D2018\_008 en date du 14 février 2018, portant modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires est venue intégrer le service médiathèque au dispositif des heures supplémentaires.

Aujourd'hui, au vu des différentes manifestations organisées sur le territoire de la 3CBO, il est proposé d'étendre ce dispositif au Service Développement économique - tourisme, susceptible d'intervenir en-dehors des heures habituelles de travail.



## Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération D2017\_104 en date du 5 juillet 2017 portant adoption du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;

Vu la délibération D2017\_178 en date du 19 décembre 2017, portant modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;

La délibération D2018\_008 en date du 14 février 2018, portant modification du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 voix pour, 1 abstention de Monsieur Bruno DEWULF)

- **DÉCIDE** l'ajout du service Développement économique - tourisme au régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **10. Indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires au comptable du Trésor public chargé des fonctions de Receveurs pour la 3CBO - Réf : D2018\_111**

La parole est donnée à M. Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge des Finances. Il rappelle que l'indemnité de Conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Madame Patricia LEBAS, Receveur du Trésor Public, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, et ce, pour la durée du mandat restant à courir. Cette indemnité pour l'année 2018 est calculée selon le montant moyen des dépenses des années N-1, N-2 et N-3 des anciennes entités. Elle s'élève à 1 185.17 € brut soit 1 072.23 € net de cotisations. Il précise qu'il ne sera pas versé d'indemnité de confection des documents budgétaires cette année en raison de la prise de poste de Mme LEBAS postérieure à la réalisation du budget.

Il est proposé aux membres du conseil de voter ces indemnités qui rémunèrent le temps passé et le travail accompli par le receveur du Trésor Public pour les prestations d'assistance, de conseil et de confection des documents budgétaires et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

## Délibération

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 2 octobre 2018 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur du Trésor Public pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Patricia LEBAS, Receveur du Trésor Public, à compter du 1er mai 2018, pour la durée du mandat restant à courir ;
- **PRECISE** que l'indemnité de confection des documents budgétaires ne sera pas versée cette année en raison de la prise de poste du nouveau receveur postérieure à la réalisation du budget ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11. Modification des attributions de compensations 2018 - Réf : D2018\_112**

M. Alain TOUCHARD, rappelle que les attributions de compensations provisoires pour l'année 2018 ont été validées lors du Conseil Communautaire du 14 février dernier. Il précise que pour les communes adhérentes au service urbanisme, les attributions de compensations intègrent le coût de fonctionnement de ce service en fonction des actes instruits pour chacune d'entre elles.

Toutefois, une erreur de répartition de prise en charge des actes d'urbanisme entre la Commune de Saint-Hilaire-les-Andrésis et le service urbanisme de la 3CBO s'est produite en 2017. Des actes d'urbanisme instruits par la Commune ont été facturés par la 3CBO comme s'ils avaient été instruits par elle. Les corrections adéquates ont donc été effectuées. M. Alain TOUCHARD propose de valider la modification des compensations pour cette seule Commune. En effet, le coût d'instruction par l'EPCI des actes d'urbanisme en 2017 s'élève à 1 325 € et non à 3 096 € comme imputés à tort à la Commune. Cette différence sera remboursée à la Commune par le biais d'une régularisation de son attribution de compensation.

#### **Délibération**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la convention de création d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme adoptée par la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane du 5 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

Afin de rectifier une erreur de répartition de prise en charge des actes d'urbanisme entre la commune de Saint-Hilaire-les-Andrésis et le service urbanisme de la 3CBO pour l'année 2017, il vous est proposé de valider la modification de compensations pour cette seule commune. En effet, le coût d'instruction par l'EPCI des actes d'urbanisme en 2017 passerait de 3 096 € à 1 325 €. Cette différence sera remboursée à la commune par le biais de la régularisation de son attribution de compensation.

Vu l'exposé de M. le Président de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (43 voix pour et 1 abstention de Monsieur André BARON)

- **APPROUVE** la modification des attributions de compensation pour l'année 2018 tel que défini ci-dessous :

Communes	Coût d'instruction par l'EPCI des actes d'urbanisme en 2017	Attributions de compensations 2018
Bazoches-sur-le-Betz	-2 822 €	91 566 €
Chantecoq	-1 037 €	100 748 €
Chapelle-Saint-Sépulcre (La)	-101 €	27 615 €
Château-Renard		484 960 €
Chuelles		115 798 €
Courtemaux	-1 901 €	45 716 €
Courtenay		802 089 €
Douchy-Montcorbon		10 127 €
Ervauville	-1 238 €	62 239 €
Foucherolles	-1 051 €	64 358 €
Gy-les-Nonains		-14 245 €
Louzhouër	-893 €	40 720 €
Melleroy		2 974 €
Mérinville	-590 €	7 199 €
Pers-en-Gâtinais	-806 €	20 735 €
Saint-Firmin-des-Bois		-23 933 €
Saint-Germain-des-Prés		13 375 €
<b>Saint-Hilaire-Les-Andréisis</b>	<b>-1 325 €</b>	<b>307 204 €</b>
Saint-Loup-de-Gonois	-605 €	6 209 €
Saint-Loup-d'Ordon		116 754 €
Selle-en-Hermoy (La)		-2 081 €
Selle-sur-le-Bied (La)	-3 312 €	339 408 €
Thorailles	-1 181 €	13 154 €
Triguères		-15 155 €

- **CHARGE** M. le Président de la 3CBO de notifier à la commune de Saint-Hilaire-Les-Andréisis la modification de son attribution de compensation pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Départ de Monsieur Luc CLEMENT à 11h00.**

## **12. Modification des statuts de la 3CBO relatif au transfert de la compétence " Contribution au financement des Services Départementaux d'Incendie et Secours » (SDIS)" - Réf : D2018\_113**

M. Alain TOUCHARD indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et a calculé le transfert de charges pour la compétence suivante : « Contribution au financement des Services Départementaux d'Incendie et Secours » (SDIS). En effet, le SDIS a suggéré à

ses communes membres de transférer cette compétence afin d'en faciliter le traitement administratif et d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale des EPCI. Il ajoute que ce transfert diminuera également le nombre d'appels de fonds qu'aura à faire le SDIS, ce qui engendrera des économies de traitement administratif qui profiteront par rebond aux EPCI.

La CLECT a validé ces montants à déduire des attributions de compensations et établi un rapport. Ce rapport sera notifié aux communes membres de la 3CBO pour validation définitive. Il rappelle que l'évaluation des charges et le montant de l'attribution de compensation versée aux communes ne seront définitifs qu'en cas d'adoption du rapport à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres. M. Alain TOUCHARD propose à l'assemblée de valider cette modification des statuts de la 3CBO qui devra être entérinée par les communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes pour 1/2 de la population ou l'inverse). Il termine l'exposé en indiquant que les SDIS concernés ont besoin d'une réponse rapide. Il est donc nécessaire que les communes inscrivent ce point à leur prochain Conseil Municipal.

M. Lionel de RAFELIS précise qu'un projet de délibération et le rapport de la CLECT seront transmis par mail aux communes.

M. Christophe BETHOUL prend la parole. Il a pu constater dans le compte rendu de la commission Finances certains investissements et regrette que les communes n'aient pas été consultées dans le cadre d'appel à projets. M. Alain TOUCHARD rappelle le rôle de la commission finances, à savoir tester la faisabilité financière des projets et non pas les valider. Ces projets feront l'objet de débats dans les commissions concernées.

M. Jean-Pierre LAPENE souligne que certains projets d'investissements avaient été envisagés par les anciennes communautés de communes de Château-Renard et de Courtenay avant leur fusion, et qu'ils avaient été repoussés au profit de la MSP de Saint-Germain-des-Prés et de la piscine de Château-Renard. Il est normal que ces projets, comme l'aménagement de la Gare de Courtenay par exemple, réapparaissent aujourd'hui.

M. de RAFELIS rappelle que ce projet d'aménagement de la Gare de Courtenay s'inscrit dans une réflexion plus large qui a trait au Pays à Vélo, et qu'il est normal que sa faisabilité financière ait été examinée en Commission Finances.

M. Bruno DEWULF ajoute qu'il y a un problème de forme. En effet, le débat tourne autour des problèmes administratifs, sans aborder les choix politiques. Or, il est important de parler « politique », et il reviendra sur cet aspect lors de l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif au transfert de charges pour la compétence « contribution au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours » ;

Vu le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** le projet de modifications des statuts de la 3CBO et rapport de la CLECT annexés à la présente délibération ;

- **DEMANDE** aux services de l'Etat que les statuts modifiés entrent en application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **MANDATE** M. le Président pour toute formalité nécessaire à la bonne réalisation de la procédure de modification des statuts, et notamment la transmission aux communes de tous documents y afférents afin d'entériner cette modification ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **13. Définition de l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale - Réf : D2018\_114**

La parole est donnée à M. Francis TISSERAND, Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique. Il explique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale (loi NOTRe) a inséré dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes la compétence liée au développement économique, à savoir, selon l'article L5214-16 du CGCT :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Il précise que l'une de ces composantes, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales requiert la définition d'un intérêt communautaire. Ce dernier doit être défini par le Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres, dans les deux ans du transfert de compétence ou de la fusion. A défaut, la prise de compétence par la Communauté de Communes s'effectuera dans sa globalité. L'intérêt communautaire pourra ensuite être révisé selon la même procédure.

Il est donc proposé que l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale soit défini comme suit :

- Possibilité de soutien financier à une association dont l'objet est la réalisation d'action de dynamisation commerciale à l'échelle de la globalité du territoire de la 3CBO,
- Possibilité de soutien financier aux porteurs de projets privés lors de l'acquisition de murs commerciaux dans le cadre de créations ou reprises de commerces selon le cadre réglementaire lié aux aides foncières et immobilières (hors politique du dernier commerce).

Toute action ne relevant pas de ce champ relèvera a contrario des compétences exercées par les communes membres de la 3CBO.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L'article L 5214-16 ;

Vu la loi NOTRe promulgué le 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de Château-Renard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 01/10/2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité pour la 3CBO de définir un intérêt communautaire en matière de politique commerciale ;

Le quorum ayant été atteint, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale :
  - Possibilité de soutien financier à une association dont l'objet est la réalisation d'action de dynamisation commerciale à l'échelle de la globalité du territoire de la 3CBO,
  - Possibilité de soutien financier aux porteurs de projets privés lors de l'acquisition de murs commerciaux dans le cadre de créations ou reprises de commerces selon le cadre réglementaire lié aux aides foncières et immobilières (hors politique du dernier commerce).
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **14. Validation du principe de vente d'une parcelle à la société TITANIUM FITNESS - Réf : D2018\_115**

M. Francis TISSERAND rappelle que la société TITANIUM FITNESS est installée à Courtenay en tant que salle de sports depuis février 2016. Elle est gérée par Monsieur Thierry RODRIGUES. A ce jour, M. RODRIGUES souhaite acheter plusieurs parcelles dans la Z.A. LUTEAU II afin d'y construire un bâtiment neuf plus grand et plus fonctionnel ce qui lui permettrait de développer son activité et ainsi créer une dizaine d'emplois. Le projet est un bâtiment de 1500 m<sup>2</sup> pour un coût de 1.5M€.

Les parcelles concernées sont les parcelles numéros :

Appartenant actuellement à la commune de Courtenay : ZR 82, ZR 83 et ZR 84 pour 6107 m<sup>2</sup>

Appartenant actuellement à la 3CBO : ZR 85 et ZR 86 pour 3912 m<sup>2</sup>

M. Francis TISSERAND précise que France Domaines a actualisé en date du 19 avril 2018 le prix du m<sup>2</sup> à 14 €. La 3CBO ne peut donc pas vendre moins de 12.6 €/m<sup>2</sup> et n'a pas de limite haute. Il précise que M. RODRIGUES est actuellement en cours de finalisation de son projet auprès des banques et qu'il a besoin de connaître le prix d'achat des parcelles. Il rappelle que les parcelles ZR 85 et ZR 86 – ainsi que les parcelles ZR 78 et ZR 79, non concernées par ce projet - ont été achetées par la 3CBO à la commune de Courtenay le 25/10/2017 au prix de 15€/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé de valider la vente des parcelles ZR 85 et ZR 86, soit 3912 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup> pour un total de 58 680 €.

#### **Délibération**

Vu l'avis favorable émis de la commission développement Economique du 01/10/2018 ;

Vu la disponibilité de terrain sur la ZA Luteau II ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le principe de vente des parcelles 85 et 86 de la Z.A. Luteau II, soit 3912 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup> à la société Titanium Fitness pour son projet d'extension ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires pour l'achèvement de cette vente et à l'exécution de la présente délibération.

#### **15. Adoption d'une convention de mandat en vue de la rénovation de l'éclairage public sur la zone**

## **d'activités de Chantecoq - Réf : D2018\_116**

M. Lionel de RAFELIS explique que la 3CBO exerce la compétence « développement économique » en vertu de la loi NOTRe ainsi qu'incidemment la gestion des zones d'activités économiques de son territoire. Au titre de ces zones figure celle de Chantecoq sur laquelle la commune est en train de rénover l'éclairage public. La commune bénéficie de subventions pour ces travaux (un taux d'environ 70 %) et souhaite en faire profiter l'intercommunalité. Elle se propose de rénover l'éclairage public de la zone d'activités, ce qui reviendra à un solde d'environ 600 € HT pour la 3CBO.

Il est proposé de valider cette convention afin que ces travaux de rénovation soient exécutés par la commune de Chantecoq pour le compte de la 3CBO.

### **Délibération**

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Chantecoq ;

Vu la compétence « développement économique » et la gestion de la zone d'activités de Chantecoq exercée par la 3CBO ;

Vu le projet de convention de mandat entre la 3CBO et la commune de Chantecoq confiant à cette dernière les travaux de rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités au profit de la première ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **ADOpte** la convention de mandat de rénovation de l'éclairage public de la zone d'activités de Chantecoq entre la 3CBO et la commune de Chantecoq ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute disposition et de signer tout document en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

## **16. Validation du projet d'animations culturelles de la 3CBO - Réf : D2018\_117**

La parole est donnée à M. Roland VONNET, Vice-Président en charge de la communication, le numérique, la culture, le sport et les fêtes et cérémonies. Il indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la 3CBO exerce la compétence afférente à la médiathèque de Château-Renard. En comptant cet établissement avec l'ensemble des structures communautaires (centres de loisirs, office de tourisme, crèches, cinéma...), force est de constater que la 3CBO dispose de la possibilité d'organiser à son échelle des animations culturelles pour des budgets modestes. Elle a par ailleurs renoué avec cette tradition avec la fête des associations sportives et culturelles qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il ajoute que la 3CBO peut également mobiliser un réseau en ce sens : associations de bénévoles, Vox Populi, bibliothèques municipales, médiathèque départementale... qui peuvent permettre de proposer et développer des animations sur le territoire. Il est donc proposé de valider ce projet qui se déclinerait en thèmes périodiques, appelées saisons culturelles dont les thèmes seraient les suivants :

- Octobre – décembre 2018 : la grande guerre (commémoration du centenaire de l'armistice) ;
- Janvier – mars 2019 : la parentalité ;
- Avril – juin 2019 : le roman policier ;
- Septembre – décembre 2019 : l'alimentation.

Le budget prévisionnel pour la saison octobre-décembre 2018 serait de 5 000 euros.

## Délibération

Vu le projet d'animations culturelles sur le territoire de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et Cérémonies du 18 juillet 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2018.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** la programmation d'animations culturelles sur le territoire de la 3CBO ;
- **VALIDE** les thèmes des saisons suivantes :
  - Octobre-décembre 2018 : la grande guerre
  - Janvier – mars 2019 : la parentalité
  - Avril – juin 2019 : le roman policier
  - Septembre – décembre 2019 : l'alimentation
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents et procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 17. Adhésion au réseau « Micro-Folie » animé par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette

M. Roland VONNET explique que le réseau « Micro-folie » est un projet culturel novateur porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'établissement public du Parc de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV). Les projets « micro-folie » sont des espaces culturels modulables permettant l'accès aux œuvres des plus grands musées nationaux. Cela consiste à réunir dans un même espace : un musée numérique avec plus de 500 chefs-d'œuvre, un espace scénique, un espace dédié aux enfants et un atelier/FabLab. Il s'agit d'un lieu de vie et de rencontres, pour valoriser les initiatives locales mais aussi stimuler la créativité et l'innovation autour de la coopération et l'échange des savoirs.

Ce projet, initié par Didier FUSILLIER, Président de La Villette, réunit le Château de Versailles, le Musée d'Orsay, le Centre Georges Pompidou, le Musée du Louvre, le Musée Picasso, le Musée du Quai Branly, la Philharmonie de Paris, la RMN et Universcience. Les « micro-folies » ne sont pas des structures mobiles, elles sont généralement adossées à une structure culturelle existante, type médiathèque ou hall d'une mairie en l'absence de lieu culturel.

Après l'ouverture des sept premières « Micro-Folie », la Ministre de la Culture a annoncé dans son plan « Culture près de chez-vous » sa volonté de voir se déployer 200 « Micro-Folies » sur le territoire national notamment sur les bassins de vie les moins bien dotés en équipements culturels.

Le coût d'adhésion au réseau des « Micro-Folie » s'élève à 15 000 €. Ce montant est pris en charge par le ministère de la Culture à hauteur de 14 000 € pour accompagner les collectivités locales qui souhaiteront installer une « Micro-Folie » sur leur territoire. Lionel de RAFELIS, après avoir eu quelques informations complémentaires par téléphone, confirme que l'adhésion au réseau des « Micro-Folies » ne coûtera rien la 1<sup>ère</sup> année si elle est validée avant le 31 décembre 2018, puis coûtera 1 000 € par an à la 3CBO.

Bruno DEWULF prend la parole et explique que le coût de fonctionnement de ce projet n'est pas indiqué dans l'exposé. En effet, le matériel à acquérir pour mettre en place ces micro-folies serait estimé à 30 000 €. Il ajoute que le problème n'est pas le coût de l'adhésion mais le coût résultant de son fonctionnement. Il trouve cet investissement trop important pour la 3CBO et s'inquiète d'une éventuelle augmentation des impôts générée par ce projet.



Francis TISSERAND explique que M. Didier FUSILLIER est venu à la 3CBO pour présenter le projet des micro-folies. C'est pourquoi il est présenté comme projet communautaire. Il ajoute que, selon M. FUSILLIER, le lieu le plus adapté pour accueillir cette « micro-folie » serait la médiathèque de Courtenay. Il précise que ce projet a un intérêt culturel pour le territoire. Il termine en indiquant que si ce projet n'est pas mené par la 3CBO, il sera repris pour son compte par la commune.

M. de RAFELIS considère que le projet « Micro-Folie » est une opportunité unique pour le territoire de dispenser une offre culturelle de qualité, et qu'il ne génèrera pas d'impôt supplémentaire car le montant de l'investissement nécessaire est facilement absorbable par le Budget de la 3CBO.

Mme Valérie PINTO prend la parole et ajoute que tous ces éléments auraient dû être inscrits dans la note de synthèse.

M. Marc BENEDIC s'interroge sur le choix du lieu. Il se demande pourquoi la Médiathèque de Château-Renard n'a pas été sollicitée. Il réclame également des éléments plus concrets tels que le contrat et le budget de ce projet permettant de prendre une décision.

M. Roland VONNET propose de ne pas délibérer et de représenter ce dossier au prochain conseil communautaire. Il n'y aura donc pas de délibération.

#### **18. Approbation de l'avenant de prolongation de la Délégation de Service Public (DSP) relative à la gestion de deux structures d'accueil de jeunes enfants - Réf : D2018\_118**

La parole est donnée à Mme Denise KONNERADT, Vice-Présidente en charge de l'action sociale. Elle explique que la 3CBO compte au total 4 établissements d'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

Elle rappelle que l'ex-CCCR avait fait le choix, en 2014, de déléguer par affermage ces deux structures : le multi-accueil situé à Château-Renard et la micro-crèche située à Douchy-Montcorbon. L'ex-CCBC, de son côté, avait repris la compétence « petite enfance » de son territoire en 2013 et gère ses deux structures en régie directe : le multi-accueil de Courtenay et la Micro-Crèche de la Selle-sur-le-Bied.

Elle indique qu'aujourd'hui, la 3CBO a décidé d'harmoniser le mode de gestion de ses quatre structures et a opté, par délibération D2018-071 en date du 5 juin 2018, pour la régie directe. En effet, la réalisation d'une étude financière relative aux différents modes de gestion existants a démontré que la régie directe était le mode de gestion le plus économiquement avantageux. Par conséquent, le contrat de DSP pour les structures de Château-Renard et de Douchy-Montcorbon, arrivant à échéance le 22 mars 2019, ne sera pas renouvelé avec la société Crèche Attitude. Néanmoins, il est apparu préférable pour les deux parties de prolonger ce contrat jusqu'au 31 août 2019 afin d'éviter un changement de mode de gestion en cours d'année scolaire et d'assurer la continuité du service. De plus, cela facilitera, pour les deux parties, la gestion administrative, fiscale et comptable de ces deux structures.

Elle précise que le contrat de DSP a été passé pour une durée de 4 ans au montant annuel de : 190 007.56 € TTC soit un montant global de 760 030.24 € TTC. Cette prolongation réalisée par voie d'avenant engendre une incidence financière de 95 053 € TTC soit une augmentation de 12.5 % par rapport au montant global du marché initial.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant de prolongation de la DSP relative à la gestion des structures d'accueil de jeunes enfants de Château-Renard et de Douchy-Montcorbon d'une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 août 2019.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-2 ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public passé avec la société Crèche Attitude en 2014 ;

Vu la délibération D2018-071 en date du 5 juin 2018 adoptant la régie directe comme futur mode de gestion du multi accueil de Château-Renard et de la micro crèche de Douchy-Montcorbon en prévision du terme de la Délégation de service public (DSP) ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de DSP relatif à la gestion de deux structures d'accueil de jeunes enfants jusqu'au 31 août 2019 afin d'assurer la continuité du service et de faciliter la gestion administrative, fiscale et comptable des deux parties ;

Vu l'avis favorable de la commission « Action sociale » en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « DSP » en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 43, contre : 0, abstention : 0)

- **VALIDE** l'avenant de prolongation du contrat de DSP jusqu'au 31 août 2019 dans le cadre de la gestion des deux structures d'accueil de jeunes enfants de Château-Renard et Douchy-Montcorbon pour un montant de 95 053.00 € TTC ;
- **RAPPELLE** que cet avenant induit une augmentation du montant total du marché qui passe de 760 030.24 € TTC à 855 083.24 € TTC soit une plus-value d'environ 12.5 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation et à le notifier à l'entreprise Crèche Attitude ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Départ de Monsieur Pascal DELORME à 11h50**

#### **19. Modification du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires, suite à l'avis favorable du médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) - Réf : D2018\_119**

Mme Denise KONNERADT explique que le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération D2018-073 du 5 juin 2018, le nouveau règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires. Ce règlement commun à tous les sites excluait en partie l'accueil de loisirs de Courtenay qui n'avait pas, jusqu'à aujourd'hui, l'autorisation d'accueillir les enfants de 3 ans. Cette interdiction datant de l'ouverture de la structure, il semblait opportun, au vu des réglementations en perpétuelle évolution de demander à la Protection Maternelle Infantile (PMI) d'émettre un nouvel avis. Aussi, il a été demandé un nouvel avis à la PMI. Suite à la visite des locaux de la puéricultrice de la PMI en charge des agréments, l'ALSH de Courtenay a reçu un avis favorable à l'accueil des enfants à partir de 3 ans.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des ALSH communautaire comme suit : Page 2 au paragraphe 4, la phrase : « *Les accueils de loisirs reçoivent les enfants de 4 à 13 ans pour Courtenay et de 3 à 13 ans pour les autres Accueils de loisirs, quel que soit leur lieu de résidence* » **est remplacée par** : « *Les accueils de loisirs reçoivent les enfants de 3 à 13 ans quel que soit leur lieu de résidence* »

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la compétence facultative de la 3CBO inscrite aux statuts et visée ci-dessous :

- Petite enfance et enfance : création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements relatifs :
- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires et le mercredi.

Vu la délibération D2018-073 en date du 5 juin 2018 adoptant le règlement de fonctionnement commun à tous les ALSH communautaires ;

Considérant la nécessité de remettre à jour le règlement intérieur des ALSH de la 3CBO depuis la réception de l'avis favorable de la PMI quant à l'accueil des enfants à partir de 3 ans au centre de loisirs de Courtenay ;

Vu le nouveau projet de règlement intérieur des ALSH Communautaires ci-joint ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 octobre 2018 ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des ALSH communautaires ;
- **DECIDE** de mettre en application le nouveau règlement de fonctionnement des ALSH communautaires dès le 11 octobre 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. Christophe BETHOUL souhaite prendre la parole. Il revient sur l'article de presse paru dans la République du Centre le 5 septembre dernier au sujet des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de la télémédecine. M. Christophe BETHOUL trouve les propos de M. TISSERAND inadmissibles, notamment vis-à-vis des professionnels de santé et du travail accompli par les agents de la 3CBO. Il rappelle que la MSP de Saint-Germain-des-Prés est composée de quatre kinésithérapeutes, quatre infirmières, un diététicien, une sage-femme, un ostéopathe, deux médecins généralistes et un stagiaire.

M. Francis TISSERAND répond que ses propos n'ont pas été rapportés correctement par la Presse, et qu'il voulait simplement dire qu'à Courtenay, en l'absence de médecins susceptibles de s'engager dans la démarche, la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire n'était guère envisageable. Il informe l'assemblée qu'une lettre a été transmise à la Région par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais pour préciser sa pensée et excuser le compte-rendu qui en avait été fait dans l'article incriminé.

## **20. Transfert du permis de construire de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain des-Prés à la 3CBO - Réf : D2018\_120**

En l'absence de M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, la parole est donnée à Anthony MAUVE. Il explique qu'un Permis de Construire a été délivré le 10 octobre 2016 à l'ex Communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Saint-Germain-des-Prés. Toutefois, la CCCR n'existe plus juridiquement depuis la création de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cependant, la taxation du permis de construire ainsi que le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement

et la conformité des travaux doivent être adressés par un EPCI existant juridiquement ce qui est le cas pour la 3CBO. Les services de l'Etat en charge de l'instruction du dossier demandent donc que le permis de construire soit transféré à la 3CBO et qu'une personne soit désignée pour effectuer les formalités nécessaires (ouverture de chantier, attestation d'achèvement...).

### **Délibération**

Vu le permis de construire n° PC 045 279 16 A0008 délivré en date du 10 octobre 2016 à la Communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) concernant l'aménagement d'un bâtiment existant en maison de santé pluridisciplinaire avec aménagement d'un logement à l'étage sur un terrain situé 26-28 avenue principale, 45220 SAINT-GERMAIN-DES-PRES ;

Vu la fusion de la Communauté de Communes de Château-Renard et de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry avec intégration du Syndicat d'Aménagement Rural au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le permis de construire délivré en date du 10 octobre 2016 à la CCCR est en cours de validité ;

Qu'il convient de transférer en totalité à la 3CBO ce permis de construire en cours de validité délivré à la CCCR ;

Considérant que ce transfert nécessite le dépôt d'une demande par la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

- **AUTORISE** Le Président de la 3CBO, Lionel de RAFELIS à signer et déposer une demande de transfert, au profit de la 3CBO, du permis n° PC 045 27916A0008 en cours de validité.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des Territoires du Loiret.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Les membres de l'assemblée n'ont pas de questions supplémentaires.

M. Lionel de RAFELIS en profite pour rappeler à toutes les communes qu'elles doivent transmettre leur programme de travaux de voirie 2019 avant le 31 octobre 2018.

La séance est levée à 12h00.

Le secrétaire de séance  
M. Pascal DELION



Le Président,  
M. Lionel de RAFELIS

